



Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies

CANNABIS

Fiche de renseignements

Au Canada, la fréquence de la drogue au volant se compare à celle de l'alcool au volant, et ses conséquences sont tout aussi graves. Selon la recherche, les jeunes sont plus susceptibles que les adultes d'avoir une consommation à risque et d'en subir davantage de méfaits, notamment sur leur santé, leurs résultats scolaires, leur sécurité et, surtout dans le cas de la conduite avec facultés affaiblies, la vie des autres.

● Le cannabis et les jeunes

Les élèves canadiens sont parmi les plus gros consommateurs de cannabis dans le monde. Dans certaines provinces, l'usage de cannabis dépasse celui de tabac. Des enquêtes montrent que :

- De 30 à 53 % des élèves de 12^e année déclarent avoir pris du cannabis au cours de la dernière année, selon la province.
- Plus de 20 % des conducteurs de 16 à 18 ans ont affirmé avoir conduit après avoir pris du cannabis.
- Plus de garçons que de filles conduisent après avoir pris du cannabis.
- Plus d'un tiers des élèves de 12^e année disent avoir pris place dans un véhicule avec un conducteur qui avait pris du cannabis.
- On estime à 15,6 millions le nombre de déplacements automobiles faits annuellement après la consommation de cannabis.

● Un mélange dangereux

Le cannabis peut considérablement affaiblir les habiletés cognitives et motrices essentielles à la conduite sécuritaire d'un véhicule.

- De 2000 à 2007, 47 % des conducteurs de 19 ans ou moins tués dans des accidents de la route avaient pris soit de l'alcool ou des drogues.
- L'ampleur de la consommation de drogues chez les conducteurs mortellement blessés (33 %) se compare à celle d'alcool (37 %).
- Après l'alcool, le cannabis était la substance la plus souvent détectée chez les jeunes conducteurs mortellement blessés.
- La conduite sous l'effet du cannabis constitue une infraction criminelle assortie de sanctions équivalentes à celles prévues pour l'alcool au volant.
- Le Canada compte des policiers formés qui peuvent, de par la loi, évaluer les conducteurs et exiger qu'ils fournissent des échantillons de fluide corporel pour établir si leurs facultés sont affaiblies par la drogue.

● Pensez sécurité

Dans les faits, l'affaiblissement des capacités par le cannabis est aussi dangereux que l'affaiblissement par l'alcool. Pour éviter les risques :

- **Ne fumez pas de cannabis si vous conduisez.**
- **Ne montez pas dans une voiture** si vous croyez que le conducteur a pris du cannabis.
- **Prenez soin de vos amis** – découragez-les de prendre le volant s'ils ont consommé du cannabis, de l'alcool ou d'autres substances.

